

Présomptions – Vétérans atteints d'un cancer

Recommandation

Le CNAAC propose que les dispositions de présomption de l'article 50, paragraphe g) de la *Loi sur le bien-être des vétérans* soient élargies afin de créer une forme d'approbation automatique pour les anciens combattants atteints d'un cancer (et d'autres problèmes de santé répertoriés) qui ont servi dans des zones de conflit ou des zones militaires où l'on sait qu'il existait des risques environnementaux, notamment des substances toxiques, de la fumée d'échappement des aéronefs, des fosses de combustion ainsi que d'autres éléments nocifs.

Recommandation

Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire d'ACC, devrait mettre en œuvre des mesures législatives inspirées de celles prévues dans la loi américaine *Promise to Address Comprehensive Toxics* (PACT), qui prévoit une double présomption concernant les conditions médicales couvertes et les zones géographiques définies d'exposition à des substances toxiques qui donneront automatiquement droit aux anciens combattants à une pension et à des prestations de santé.

Recommandation

ACC devrait adopter les propositions provisoires de l'organisme *Veterans with Cancer* afin de remédier à cet enjeu de longue date pour les anciens combattants atteints d'un cancer qui ont servi le Canada dans des zones contenant des toxines environnementales, des fosses de combustion, du tétrachlorure de carbone, et autres.

Recommandation

Le CNAAC devrait continuer de préconiser l'utilisation de ces formes de présomption automatique dans le but de diminuer l'arriéré et les temps d'attente auxquels les anciens combattants et leur famille sont actuellement confrontés quand ils font une demande de prestations d'invalidité et de soins de santé.

Depuis de nombreuses années, lorsque les vétérans canadiens atteints d'un cancer font une demande de prestations d'invalidité et de soins de santé auprès d'ACC, ils se heurtent à plusieurs obstacles en raison de la contrainte de devoir prouver que leur cancer est lié à une substance à laquelle ils ont été exposés lors de leur service militaire, telle que des produits chimiques toxiques, des fosses de combustion, de la fumée d'échappement des aéronefs, du tétrachlorure de carbone ainsi que d'autres agents nocifs.

Malheureusement, le CNAAC constate depuis des décennies que la grande majorité des anciens combattants atteints d'un cancer n'ont pas obtenu gain de cause dans leurs demandes d'indemnisation pour invalidité ou de soins de santé. Ceux qui y sont parvenus, quant à eux, ont mis des mois, voire des années avant d'obtenir les prestations auxquelles ils avaient droit en raison des exigences rigoureuses en matière de preuve imposées par ACC.

Le CNAAC est d'avis que ces obstacles et délais doivent être éliminés par ACC afin que les demandes de prestations des vétérans canadiens atteints d'un cancer après avoir été exposés à des environnements toxiques lors de leur service militaire soient reconnues comme liées à leur service.

Sur une note positive, il importe de noter qu'un certain nombre de réclamations ont récemment été approuvées en appel par le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TACRA) ou par ACC en vertu des dispositions de présomption de l'article 50 des règlements de la *Loi sur le bien-être des vétérans* (des dispositions semblables existent dans la *Loi sur les pensions*) :

« 50. [...] le vétéran est présumé démontrer, en l'absence de preuve contraire, qu'il souffre d'une invalidité causée soit par une blessure ou une maladie liée au service, [...] s'il est

établi que la blessure ou la maladie, ou leur aggravation, est survenue au cours :

(g) de l'exercice, par le militaire ou le vétéran, de fonctions qui l'ont exposé à des risques liés à l'environnement qui auraient raisonnablement pu causer la blessure ou la maladie, ou leur aggravation. »

Nous croyons toujours que l'extension de ces dispositions de présomption prévues dans les règlements de la *Loi sur le bien-être des vétérans*, article 50, paragraphe g) permettrait d'améliorer et d'accélérer le processus décisionnel concernant ces demandes légitimes.

En effet, nous jugeons qu'il est temps que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'ACC, adopte l'approche utilisée aux États-Unis en ce qui concerne le traitement de ce type de demandes d'indemnisation liées au cancer dans les cas où des éléments toxiques étaient présents dans les zones géographiques où l'ancien combattant a effectué son service militaire.

Aux États-Unis, une mesure législative historique a récemment été implantée pour remédier à cet enjeu de longue date pour les anciens combattants américains atteints d'un cancer et leur famille. La loi *Promise to Address Comprehensive Toxics* (PACT) est une loi américaine récemment promulguée qui élargit les prestations et soins de santé offerts par Veterans Affairs aux anciens combattants ayant été exposés à des fosses de combustion, à l'agent Orange et à d'autres substances toxiques.

Par exemple, en vertu de la loi PACT, si un vétéran a contracté un cancer (ou d'autres problèmes de santé répertoriés) et qu'il a servi dans une zone de conflit ou a effectué son service militaire dans une zone où l'on sait que des produits chimiques toxiques, des fosses de combustion, du tétrachlorure de carbone, etc., étaient présents, il est présumé que le cancer

ou autre maladie est lié au service militaire de l'ancien combattant en ce qui concerne le versement de prestations et l'accès aux services de soins de santé.

Ce droit est accordé automatiquement en reconnaissance du fait que l'ancien combattant qui soumet une demande de prestations ou de services est confronté à un grand nombre d'obstacles lorsqu'il tente de prouver le lien entre son service militaire et son cancer, sans parler du fait que dans bien des cas, le cancer peut apparaître plusieurs années après que le service militaire a été complété.

La loi américaine a remédié à ce problème en adoptant un processus de double présomption quant à la cause du cancer et aux zones géographiques liées au service où l'on sait que des substances toxiques, des fosses de combustion et autres contaminants étaient présents. Le lien entre ces éléments donne automatiquement droit aux prestations d'invalidité et aux services de soins de santé pour les anciens combattants américains atteints d'un cancer qui en font la demande.

La nouvelle loi **désigne en fait 33 locations précises** (pays, territoires, secteurs opérationnels) où **l'on présume qu'une exposition à des fosses de combustion** a eu lieu.

En chiffres bruts, plus de 1,6 million de réclamations ont été approuvées depuis la mise en œuvre de la loi PACT en août 2022, ce qui a permis à des anciens combattants et à des survivants dans les 50 états de recevoir des prestations d'invalidité, pour un montant d'environ 5,7 milliards de dollars selon l'administration de Veterans Affairs :

« Pendant très longtemps, un trop grand nombre de vétérans qui ont contracté des maladies en servant notre pays devaient ensuite affronter Veterans Affairs pour obtenir des soins. Cela ne sera plus nécessaire. »

Le CNAAC travaille de concert avec l'organisme canadien *Veterans with Cancer*, qui a été fondé dans le but de mettre en lumière cet enjeu de longue date.

Veterans with Cancer a formulé les recommandations suivantes afin de résoudre les problèmes juridictionnels préoccupants relatifs à la question d'admissibilité aux prestations qui devraient revenir de droit aux anciens combattants :

- (i) Éliminer les obstacles systémiques auxquels sont confrontés les anciens combattants atteints d'un cancer. Traiter les vétérans atteints du même cancer comme un groupe, et, parmi ces groupes, traiter les vétérans ayant été exposés aux mêmes substances dans un sous-groupe en reconnaissant que leurs réclamations sont identiques. Les délais de traitement seront ainsi raccourcis pour tous les vétérans.
- (ii) Étendre plus généreusement les dispositions de présomption inscrites à l'article 50, paragraphe g) du règlement pour les anciens combattants atteints d'un cancer. Par le fait même, réduire l'importance accordée aux preuves médicales. Toutefois, lorsqu'il existe des preuves médicales liant un certain cancer à une exposition particulière, celles-ci devraient s'appliquer à tous les anciens combattants atteints du même cancer et ayant été exposés aux mêmes substances.
- (iii) ACC devrait se référer aux décisions antérieures du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) et d'ACC en ce qui a trait aux affections différées telles que le cancer et, lorsqu'il s'agit du même cancer résultant de la même exposition que dans une décision passée du TACRA ou d'ACC, reconnaître et appliquer ce précédent jurisprudentiel.

ACC ne devrait pas forcer tous les vétérans atteints de cancers ou d'expositions identiques à faire face aux mêmes épreuves.

Les recommandations suivantes présentent les mesures immédiates qu'ACC devrait prendre pour accélérer le traitement des demandes actuellement en suspens dans le système juridictionnel d'ACC.

Le CNAAC maintient qu'ACC devrait :

- (i) Étendre immédiatement les dispositions de présomption de l'article 50, paragraphe g) des règlements de la *Loi sur le bien-être des vétérans* afin de créer une forme d'approbation automatique pour les anciens combattants atteints d'un cancer (et d'autres affections répertoriées) qui ont servi dans des zones de conflit ou des zones militaires où l'on sait qu'il existait des risques environnementaux, y compris des substances toxiques, des fosses de combustion et d'autres éléments nocifs.
- (ii) Adopter une mesure législative semblable à la loi américaine PACT, qui inclut une double présomption pour les affections médicales couvertes et les zones géographiques définies d'exposition à des substances toxiques, ce qui permettra aux vétérans de bénéficier automatiquement d'une pension et de soins de santé.

Progrès en 2025

Il est primordial de mentionner que des membres du CNAAC ont rencontré Trudie MacKinnon, directrice générale intérimaire de la Direction générale des opérations centralisées, prestation de service d'ACC, qui a affirmé que les demandes de prestations d'invalidité soumises au nom d'un ancien combattant atteint de cancer ne nécessitent pas de preuve démontrant que son cancer est lié à son service.

Le 7 mars 2025, ses propos ont été confirmés par l'ancien ministre des Anciens Combattants Darren Fisher, qui a ajouté que « **lorsque des liens ont déjà été prouvés entre un lieu ou une occupation militaire, une exposition environnementale et un diagnostic médical, un militaire ou un ancien combattant n'aura qu'à prouver qu'il a servi à cet endroit durant une période déterminée, et qu'il a reçu un diagnostic lié à ce service pour être admissible à des prestations d'invalidité.** » Ainsi, en vertu de cette nouvelle entente avec la directrice générale, les évaluateurs chargés de ces dossiers examineront les types de cancer en fonction de l'exposition à des produits chimiques.

Pareillement au récent changement législatif appliqué à la loi PACT pour les vétérans américains, le Bureau de services juridiques des pensions a été avisé qu'il est maintenant suffisant pour les vétérans canadiens qui soumettent une réclamation relative au cancer de simplement démontrer qu'ils ont été exposés à des risques environnementaux comme le plomb, les fosses de combustion, l'Agent orange et autres substances toxiques, quelle que soit la durée.

Cette corrélation entre ces éléments donne automatiquement droit aux prestations d'invalidité et aux services de soins de santé pour les anciens combattants américains atteints d'un cancer qui en font la demande. Compte tenu la confirmation récente de la Directrice générale Trudie MacKinnon, les anciens combattants canadiens atteints d'un cancer ont droit aux mêmes prestations pour leur maladie liée au service. De plus, les propos de M. Fisher tenus le 7 mars 2025 confirment que les anciens combattants pour lesquels il existe un lien établi entre leur exposition militaire et leur diagnostic médical doivent uniquement démontrer qu'ils ont servi dans la zone connue pendant une période suffisante pour être admissibles à des prestations d'invalidité.